

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize octobre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Virginie BRIAND, Mme Claire HUGUES.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

**2022-373 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le budget principal de l'Agglo :

- 17 727.20 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet et des PV de carence
- 742.29 € sur l'article 6542 « créances éteintes » suite à des clôtures pour insuffisance d'actifs

Il est proposé d'admettre en non-valeur cet état de produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal de l'agglomération pour un montant de 17 727.20 € sur l'article 6541 et 742.29 € sur l'article 6542.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize octobre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Virginie BRIAND, Mme Claire HUGUES.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

**2022-374 : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché 2021-306 Exploitation des déchèteries**

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu la décision 2021-347 du 08/07/2021 autorisant le Président à signer le marché 2021-306 attribué par la commission d'appel d'offres du 25/06/2021 à GRANDJOUAN SACO - VEOLIA pour le montant de 8 633 340,48 € HT soit 9 496 674,53 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif sur toute la durée du marché – montant non contractuel).

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2021-306 Exploitation des déchèteries a été notifié à GRANDJOUAN SACO - VEOLIA le 23/07/2021, pour une durée de 3 ans entre le 03/01/2022 et le 31/12/2024.

Il est nécessaire de passer un avenant 1 considérant les éléments suivants :

- Ajout d'un nouveau prix pour le transfert des déchets verts de la déchèterie des Jaunins vers la déchèterie des Merles à la Bernerie en Retz

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 8 633 340,48 €
- Montant TTC : 9 496 674,53 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 23 760 €
- Montant TTC : 25 066,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 0,26 %

Nouveau montant estimatif du marché public :

- Taux de la TVA : 10 et 5,5 %
- Montant HT : 8 657 100,48 €
- Montant TTC : 9 521 741,33 €

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant 1 au marché 2021-306.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize octobre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Virginie BRIAND, Mme Claire HUGUES.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

**2022-375 : Gratification des stagiaires**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pour mémoire, les étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle est égale au minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € à ce jour).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Aussi, il est proposé d'attribuer une contrepartie financière aux stagiaires accueillis au sein des services de Pornic Agglo Pays de Retz pour une durée inférieure à 2 mois, dans les conditions suivantes :

- Stage inférieur à 1 mois = pas de gratification
- Stage d'une durée comprise entre 1 et 2 mois = gratification de 150 € par mois

La gratification sera proratisée à la durée réelle du stage.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur l'implication du stagiaire et sur le travail fourni.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée inférieure à 2 mois selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le président à signer les conventions à intervenir.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize octobre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Virginie BRIAND, Mme Claire HUGUES.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

**2022-376 : Contrat d'assurance statutaire – Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- ♦ VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ♦ VU le code des assurances,
- ♦ VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Pornic Agglo Pays de Retz adhère au contrat groupe en cours, résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré par vote à mains levées,**

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'habiliter le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire, pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize octobre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Virginie BRIAND, Mme Claire HUGUES.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

**2022-377 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

**Pôle technique :**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre d'un recrutement, il convient de modifier le poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe à temps complet	Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- De procéder à la modification de poste proposée ci-dessus
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Tableau des effectifs*

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize octobre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Virginie BRIAND, Mme Claire HUGUES.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

**2022-378 : Contrats d'apprentissage – Service enfance**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Bureau communautaire du 15 octobre 2020, après avis du comité technique du 22 septembre 2020, a acté le principe de recours à l'apprentissage dans les services dont les besoins auront été recensés.

Pour mémoire, l'objectif est de permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est obligatoirement sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La collectivité est exonérée de certaines cotisations sociales qui sont prises en charge par l'Etat.

La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti(e), du diplôme préparé et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est fixée à 100 % du montant de la formation dans la limite d'un plafond et sous réserve de l'accord préalable du CNFPT.

Aujourd'hui, il est proposé de recruter 2 apprentis dans les conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance	Animatrice	1	CPJEPS AAVQ animateur d'activités et de vie quotidienne	10 mois
Enfance	Animatrice – directrice de séjours	1	BPJEPS LTP Loisirs tous publics	1 an

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

### DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau ci-dessous, et notamment à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Par délégué,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize octobre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Virginie BRIAND, Mme Claire HUGUES.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21**

**2022-379 : Cession du bâtiment DAHER– Avenant à la promesse de vente**

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis des domaines 2021-44164-30473 en date du 17 mai 2021,
- ♦ VU la délibération 2021-393 du 17 septembre 2021 autorisant la vente du bien immobilier situé 5 rue Jean François Champollion en faveur de la Société PROCYS,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à la délibération du bureau du 16 septembre 2021, une promesse de vente a été consentie à Procys le 14 avril 2022, sur la parcelle A 1136 comprenant le bâtiment industriel (d'une superficie d'environ 2222 m<sup>2</sup> au sol), pour un montant de 1 150 000 € HT. Cette promesse expire le 15 novembre 2022.

Aucune promesse n'a été signée sur la parcelle non bâtie A 1664 de 3 866m<sup>2</sup>.

Pendant cette période du 14/04/2022 au 15/11/2022, Procys bénéficie d'une entrée en jouissance anticipée des lieux à titre gratuit.

Le 4 octobre 2022, Procys a de nouveau exprimé sa volonté de se porter acquéreur de ce bien, mais a informé la collectivité de son besoin d'un délai supplémentaire, afin de répondre à la demande des financeurs de disposer d'un bilan comptable complémentaire.

Afin d'accompagner cette entreprise, il est proposé de lui octroyer un délai supplémentaire, portant la réalisation de la vente au 30 septembre 2023 au plus tard, sous réserve toutefois de la mise en place d'un bail dérogatoire avec paiement d'un loyer mensuel de 8 328€HT, à compter du 15 novembre 2022, pour l'occupation du local.

**Après en avoir délibéré par vote à mains levées,**

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la promesse de vente et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer
- De signer un bail dérogatoire pour le local d'activité situé 5, rue Jean François Champollion du 15 novembre 2022 au 30 septembre 2023 avec paiement d'un loyer mensuel à compter du 15/11/2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

**Le Président**  
Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

